

Mr Philippe Bru
Directeur des Ressources Humaines
Groupe Public Unifié SNCF
2, place aux Etoiles
93200 Saint Denis

Paris, le 31 mars 2025

Objet : Demande de Concertation Immédiate sur les métiers de la conduite

Monsieur le Directeur,

Depuis le début de l'année 2025, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT sont intervenus à plusieurs reprises et notamment par voie d'audience ou de DCI pour aborder certaines revendications, attentes et problématiques en lien avec l'emploi et les parcours professionnels, le déroulement de carrière et la rémunération des agents statutaires et contractuels, la prise en compte de la pénibilité des métiers de la conduite et les conditions de travail ou bien encore la mise en œuvre de mesures en lien avec la sécurité du personnel et la sûreté.

Sur le volet emploi la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT revendiquent ainsi :

- le maintien d'un volume suffisant de mises en stage TA/TB, mais également de recrutements GM et CTT permettant d'avoir une bonne Adéquation Charge Ressources dans le cadre d'une gestion prévisionnelle pluriannuelle de l'emploi ;
- la mise en œuvre d'un plan d'actions national mutation garantissant un volume ferme de mutations pour 2025 dont IDF vers province ainsi qu'une dynamisation des parcours professionnels TA vers TB/TB/GM/CTT et des engagements sur des volumes de parcours professionnels pour 2025 inter-SA et inter-activités ;

Concernant plus particulièrement le volet rémunération, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT portent plus particulièrement les revendications suivantes :

- la poursuite de l'amélioration du déroulement de carrière des conducteurs statutaires avec l'augmentation de l'enveloppe des PR Hors Compte prévue dans le cadre des mesures d'amorçage des niveaux de fin de carrière et des PR intermédiaires pour les exercices de notations 2026 et 2027 ;
- la mise en œuvre d'un délai de séjour de 10 ans maximum sur le niveau 2 de la Classe TA et sur les niveaux 2 et 3 de la Classe TB, accompagné d'un glissement global de la grille ADC permettant d'aboutir à un début de grille à la PR-8 pour les TA et à la PR-13 pour les TB ;
- la création d'une grille de rémunération attractive et valorisante pour les ADC contractuels, offrant de véritables perspectives d'évolution salariale durant la carrière ;
- la mise en œuvre d'une harmonisation des écarts de rémunération existants entre les agents contractuels embauchés dans des cycles différents du marché du travail ;
- la création de délais de séjour (mini, maxi et moyen) pour les passages en classe des agents contractuels ;

- l'annualisation pour les agents statutaires et contractuels des éléments constitutifs de la rémunération en lien avec la prise en compte de l'ancienneté dans l'entreprise (échelons statutaires et prime d'ancienneté des agents contractuels) ;
- l'extension de l'indemnité de résidence aux agents contractuels et la mise en œuvre d'un véritable 13^{ème} mois pour tous ;
- pour les primes de traction : la revalorisation des différents barèmes de la TT00010, notamment les taux des primes de parcours et les taux de présence et de nuit, la prime de conduite TGV, la prime EAS/ANS, la revalorisation de la prime interopérable IOP et la prime de conduite en territoire étranger ; la création d'un taux aux 1000 km pour la conduite des trains InterCités, la création d'une prime spécifique pour la conduite des V200, la création d'une "prime de bord" permettant de prendre en compte les évolutions techniques du métier de conducteur, la création de nouveaux barèmes et de modalités de versement de la prime Grand Axe pour les ADC d'Hexafret, la mise en place d'une meilleure compensation en cas de journée non productive (SU) ou de trains supprimés, la revalorisation de la prime moniteur afin d'assurer une meilleure reconnaissance des fonctions de moniteur, l'évolution du calcul d'une prime garantie calculée sur la journée et non sur la moyenne mensuelle ;
- pour l'encadrement traction l'attribution de la PR-24 après réussite à l'examen ETT3, suite au déblocage de la grille TB à la PR-23 ;
- la revalorisation du code prime 9 et son extension aux gestionnaires de moyens ;
- la revalorisation des différentes indemnités et allocations liées à la production, notamment les indemnités pour travail de nuit, les dimanches et fêtes et les allocations de déplacement ;
- une refonte du calcul de l'allocation familiale supplémentaire et de ses modalités d'attribution ;
- l'amélioration de la rémunération garantie en cas d'incapacité temporaire ou définitive.

Sur le volet conditions de travail, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT revendiquent :

- le plus strict respect des dispositions l'accord d'entreprise du 14 juin 2016 sur les règles applicables aux agents en roulement et aux agents en service facultatif et notamment sur les délais de prévenance et les règles de commande du personnel, les conditions de modifications des roulements et d'information des représentants du personnel, sur l'attribution de l'IMC, sur le décompte en temps de travail effectif du temps nécessaire pour se rendre sur les locaux de coupure ou les lieux de RHR éloignés et problématiques liés aux temps d'acheminement sur les lieux de couchage éloignés repris à la TT001123 ;
- le respect des temps forfaitaires prévus dans les référentiels TT00023 et suivants, ainsi que la mise à jour des référentiels précités, permettant de prendre en compte les temps forfaitaires nécessaires à la réalisation des différentes opérations commandées aux conducteurs dans leurs journées de service ;
- la mise en place d'un moratoire dans le déploiement des APS (ORION/HASTUS/PROGRES) et d'un REX sur les commandes centralisées et les nouvelles organisations des établissements ;
- l'amélioration du montage des roulements et des journées de service et recadrage national sur les abus liés aux notes rectificatives aux roulements ;
- l'augmentation des enveloppes dédiées à la rénovation et à la modernisation des lieux de vie ainsi qu'au confort cabine ;
- la mise en œuvre de mesures spécifiques sûreté permettant de sécuriser les gares, les trains et les lieux de coupure et de RHR.

Sur le volet prise en compte de la pénibilité des métiers de la conduite, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT revendiquent :

- le respect du relevé de la Table Ronde du 22 novembre 2023, concernant la prise en compte dans la durée d'exposition à la pénibilité des périodes de formation initiale à la conduite, y compris les formations premier emploi ;
- le respect du relevé de la Table Ronde du 22 novembre 2023 sur la non rétroactivité des périodes d'arrêt de travail non décomptées afin de ne pas neutraliser rétroactivement une année d'exposition à la pénibilité ;

- la correction des différentes erreurs recensées dans le cadre du décompte des périodes d'exposition à la pénibilité ;
- la requalification en ERPA des CTT et des emplois-repère de la Gestion des Moyens ;
- l'extension du régime de retraite supplémentaire (PERE) dit « des nouvelles bonifications Traction » aux conducteurs contractuels, ainsi que l'extension aux conducteurs contractuels des dispositions spécifiques concernant l'abondement spécifique du CET par l'entreprise à hauteur de 100% jusqu'à 7 jours par an, en cas d'utilisation des jours épargnés pour bénéficier d'un congé de fin d'activité et prévu à l'article 7.2.c de l'accord collectif relatif au Compte Épargne Temps.

Conformément à l'article 4-2 du titre II du RH 0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la CFDT décide d'engager une démarche de concertation immédiate afin d'aborder l'ensemble des revendications précitées :

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.

Pour la CFDT Cheminots
Pascal Couturier
Secrétaire Général FGAAC-CFDT
Secrétaire Général Adjoint CFDT Cheminots

